

PAR COURRIEL

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire du gouvernement  
[Leader.SJB@assnat.qc.ca](mailto:Leader.SJB@assnat.qc.ca)

**Objet :** Question sur l'engagement financier relatif à la promotion et la valorisation de la langue française

Cher collègue,

J'ai pris connaissance de la question inscrite au feuillet le 24 octobre 2023 par la députée de la circonscription de Bourassa-Sauvé, M<sup>me</sup> Madwa-Nika Cadet, concernant le rapport annuel de gestion 2022-2023 du ministère de la Langue française.

Madame Cadet précise que le rapport fait état, à la page 29, des dépenses par secteur d'activité, que l'on peut y lire que le budget de dépense 2022-2023 du Secrétariat à la promotion et à la valorisation de la langue française (SPVLF) était de 24,2 M\$ et que la dépense prévue au 31 mars 2023 s'élevait à 18,7 M\$. La question de la députée est : « *Le ministre peut-il apporter un éclairage sur les raisons pour lesquelles près de 5,5 M\$ ne semblent pas avoir été investis, compte tenu de l'importance de la promotion et de la valorisation de la langue française?* »

Le Ministère fut institué en vertu de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* le 1<sup>er</sup> juin 2022. Le Ministère devait utiliser les budgets attribués au SPVLF qui est demeuré intégré au portefeuille du ministère de la Justice du Québec jusqu'au 31 mars 2023. Les crédits attribués au SPVLF à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022, en prévision d'une sanction qui pouvait être imminente de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, étaient de 24,2 M\$.

Les 5,5 M\$ non dépensés du SPVLF représentent 1,7 M\$ de la masse salariale, 3,7 M\$ de dépenses de fonctionnement et 0,1 M\$ de dépenses en transfert.

L'ensemble des crédits en rémunération n'a pas été engagé, car le Ministère avait été pourvu d'un financement pour la rémunération équivalent à une année budgétaire complète et au niveau des effectifs projetés autorisés initialement de près de 66 employés. Or, le Ministère ne pouvait amorcer la dotation de ses effectifs qu'à compter de la sanction de la loi. Il est donc passé de près d'une vingtaine d'employés (22,8) à 66 au cours de la période du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mars 2023.

... 2

Par ailleurs, une somme de près de 3,7 M\$ en dépenses de fonctionnement ne fut pas utilisée étant donné que, bien que le Ministère ait été pourvu de son budget complet, d'importantes dépenses sont demeurées centralisées au budget du ministère de la Justice jusqu'au moment de l'octroi des crédits budgétaires initiaux du Ministère le 1<sup>er</sup> avril 2023 pour l'année 2023-2024. Parmi les dépenses en fonctionnement assumées en 2022-2023 par le ministère de la Justice, nous retrouvons les technologies de l'information, les services bureautiques, les loyers d'espaces et la prestation des principaux services administratifs du Ministère.

Enfin, notons que le Ministère a engagé la presque totalité de son budget de dépenses de transfert, ce dernier visant à soutenir financièrement les actions structurantes en matière de promotion et de valorisation de la langue française.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jean-François Roberge  
Ministre